

Loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture)

Pour ce **dernier budget utile du second quinquennat d'Emmanuel Macron avant la campagne pour l'élection présidentielle de 2027**, le Gouvernement se trouvait placé face à un défi majeur, vu la nécessité d'éponger **le passif résultant directement des errements de la politique budgétaire depuis 2019** : franchir un nouveau palier dans le redressement des comptes publics, après un premier effort initié en 2025 (déficit public ramené de 5,8 % à 5,4 % du PIB), en l'absence de majorité solide à l'Assemblée nationale.

Refusant jusqu'au bout d'assumer les **responsabilités constitutionnelles** qui lui incombait pourtant (« *Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation* », article 20 de la Constitution), **le Premier ministre Sébastien Lecornu a fini par engager, beaucoup trop tard, sa responsabilité sur un texte consacrant une trajectoire très dégradée par rapport aux engagements de la France (5 % de déficit au lieu des 4,6 % annoncés).**

Surtout, si le Gouvernement se targue, **d'un point de vue comptable**, d'atteindre la cible qu'il s'était fixée, il **accumule en réalité des dépenses à l'inefficacité largement documentée et gagées sur des économies dont la sincérité peut être interrogée, avec un transfert de fiscalité massif sur les entreprises et des recettes « tombées du ciel » – fragilisant l'activité économique.**

C'est encore une année perdue pour la France, éloignant le pays de la perspective de parvenir à horizon 2030 au solde permettant de stabiliser la dette publique.

Face à l'entêtement du Gouvernement, la commission des finances, réunie le 28 janvier 2026, a proposé, à l'initiative de son Rapporteur général, Jean-François Husson, que le Sénat adopte une motion opposant la **question préalable**, ayant pour effet le **rejet de l'ensemble du texte**.



I. Un texte examiné en son entier uniquement par le Sénat

Comme l'année passée, **le Sénat – seul – a examiné la totalité** du projet de loi de finances pour 2026.

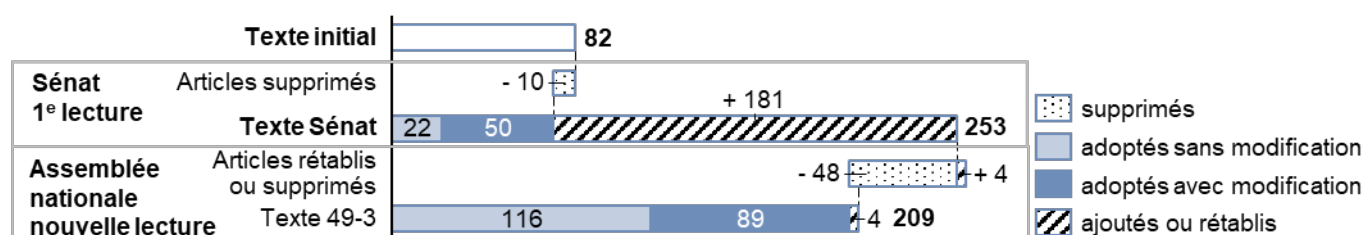
En effet, lors de l'examen en première lecture, **l'Assemblée nationale a rejeté** la première partie du projet de loi de finances, entraînant le rejet du texte et la transmission au Sénat du projet de loi dans sa version initiale. En **nouvelle lecture, le Gouvernement** a interrompu la discussion à l'Assemblée nationale et **engagé sa responsabilité** sur un texte en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Le projet de loi de finances pour 2026 comptait initialement 82 articles. Le Sénat a supprimé 10 articles, adopté 22 articles sans modification et 50 articles avec modification. Il a en outre ajouté 181 articles additionnels. Le texte adopté par le Sénat comprenait donc 253 articles.

Au total, la commission des finances a déposé 127 amendements sur la partie « recettes » et la partie « dépenses » du PLF, dont 113 ont été adoptés, marquant son souhait de remodeler en profondeur la copie déséquilibrée proposée par le Gouvernement.

Le texte considéré comme adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale **conserve 116 articles dans la rédaction retenue par le Sénat, confirme la suppression de 6 articles**, mais revient sur la rédaction du Sénat pour 141 articles : 48 articles créés ou modifiés par le Sénat sont supprimés, 4 articles supprimés par le Sénat sont rétablis et 89 sont modifiés. Le texte transmis au Sénat en nouvelle lecture comprend donc 209 articles¹.

Évolution du nombre des articles au cours de la discussion



Source : commission des finances

II. À rebours de la méthode et des choix du Sénat, le Gouvernement propose tardivement une nouvelle copie dégradée par rapport à son texte initial

A. Le budget adopté par le Sénat s'inscrivait dans une trajectoire crédible de consolidation budgétaire, malgré des vents contraires

Au cours de l'examen du projet de loi de finances, la commission des finances du Sénat a défendu une méthode, d'une part, s'appuyant sur **des efforts en dépenses budgétaires et fiscales, plutôt qu'en recettes** et, d'autre part, fondés sur une **analyse de l'efficacité des**

¹ Voir en annexe de cet Essentiel la liste des articles adoptés conformes, supprimés ou modifiés dans le texte considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

dispositifs et des capacités contributives de chacun – entre ménages aisés et moins aisés ; ménages et entreprises ; État, collectivités et sécurité sociale.

Par principe, partant du constat que la France présente déjà **le deuxième plus haut taux de prélèvements obligatoires et le deuxième plus haut taux de dépenses publiques de l'Union européenne**, la commission a plaidé pour redresser les comptes publics par des baisses de dépenses et non des impôts nouveaux.

Ainsi, le texte du Sénat en première lecture **supprimait l'article 4 reconduisant la surtaxe d'impôt sur les sociétés**, aidant ce faisant le Gouvernement à respecter ses propres engagements, pour un montant de 4 milliards d'euros. Il comprenait aussi des économies structurelles, dont **1,1 milliard d'euros sur la mission « Investir pour la France de 2030 »**, que le Gouvernement a qualifié d'impossibles... avant de finalement les endosser dans la version sur laquelle il a engagé sa responsabilité.

Au total, **le Sénat est parvenu à réduire le taux de prélèvements obligatoires de 0,2 point – 43,7 % du PIB contre 43,9 % dans le texte initial et dans celui sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité.**

Un équilibre au Sénat remis en cause par des charges nouvelles liées au PLFSS et une absence de coopération du Gouvernement

Au cours de l'examen du projet de loi de finances au Sénat, le Gouvernement a grevé le budget de l'État de **6,6 milliards d'euros** de surcoûts résultant du **projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)** adopté à l'Assemblée nationale, et que le Sénat a largement rejeté, le PLFSS dégradant le solde public de 0,3 point de PIB.

Le Sénat a été contraint d'accepter ces dépenses nouvelles ou compensations par l'État de pertes de recettes de la sécurité sociale, au titre de l'exigence constitutionnelle de sincérité budgétaire, alors qu'il ne les approuvait en rien.

Le Gouvernement a par ailleurs lui-même pris toute sa part dans la détérioration du solde, en proposant au Sénat des amendements dégradant au total le solde de 0,1 point de PIB.

Enfin, **il a refusé avec obstination de communiquer la moindre piste de réduction des dépenses publiques** pour équilibrer la copie, en particulier au moment où se négociait la commission mixte paritaire, assurant que le texte proposé par le Gouvernement était le minimum possible pour le fonctionnement de l'État.

La commission des finances puis le Sénat ont voté une **contribution des collectivités territoriales** au redressement des finances publiques tout en réduisant l'ampleur de leur effort à 2 milliards d'euros, car celui-ci excédait la responsabilité de cette sphère dans la dégradation de nos comptes publics et aurait pénalisé l'investissement public local. **Le Gouvernement s'est finalement inscrit en nouvelle lecture dans les pas du Sénat et a abandonné son projet de mise à contribution excessive des collectivités territoriales.**

La commission des finances a par ailleurs proposé la **rationalisation de plusieurs dépenses fiscales coûteuses**, emportant des effets économiques moins néfastes que la fiscalité des entreprises pour l'activité et, *in fine*, pour les ménages eux-mêmes – alors que le Gouvernement prétend à tort que taxer les entreprises protège le pouvoir d'achat des particuliers. L'effort voté par le Sénat – sur l'abattement pour frais professionnels de 10 % sur les retraités (article 6), l'année blanche du barème de l'impôt sur le revenu hormis pour la première tranche – **visait des ménages disposant d'une capacité contributive importante, ce qu'atteste un taux d'épargne historiquement élevé.** Il préservait par ailleurs

spécifiquement les ménages les plus fragiles, ayant une propension à consommer plus importante. En somme, l'impact aurait été significatif sur le solde public et **relativement neutre sur l'économie**.

Cédant à la facilité, le Gouvernement n'en a finalement retenu aucune dans le texte du 49.3. Il a même annoncé par voie de presse **des dépenses nouvelles de « compromis » qui n'avaient, à aucun moment de l'examen du projet de loi de finances, été adoptées par le Parlement**.

**« Dernière liquidation avant inventaire » :
des dépenses aussi symboliques qu'inefficaces**

L'inefficacité de ces dépenses annoncées à la dernière minute est largement démontrée par la littérature économique. Ainsi, à titre d'exemple, le Gouvernement :

- **augmente de 50 euros la prime d'activité** (mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ») et reporte la réforme de la pente des allègements de cotisation sociale, **décourageant le travail** en enfermant les salariés proches du salaire minimum dans une **trappe à bas à salaire**, et orientant la France vers une économie peu capitaliste, riche en emplois peu qualifiés ;
- il **généralise les repas à 1 euro dans les restaurants universitaires**, mesure anti-redistributive **créant des effets d'aubaine évidents, dans la mesure où les étudiants boursiers et en situation de précarité en bénéficient déjà**. Les autres étudiants, quelles que soient leurs ressources, s'acquittent d'un tarif à 3,3 euros, et seront les principaux bénéficiaires du repas à un euro pour tous.

Pour boucler sa copie, le Gouvernement et les députés se sont résolus à l'outil du **rabot budgétaire**, c'est-à-dire à des **économies aveugles et indifférenciées, dont la réalité est par ailleurs douteuse**, signant l'abandon de toute vision stratégique sur les priorités de l'action publique, alors que **la commission s'était, elle, refusée à toutes les étapes de la discussion de recourir à cet expédient, de même qu'à celui des hausses d'impôts**.

B. Un déficit public de 5 % en affichage dans la copie du Gouvernement et une stratégie économique atteinte de myopie

Pour un même solde public donné, un ajustement budgétaire par les dépenses ou par les recettes emporte des conséquences radicalement différentes sur la croissance et donc sur la capacité du pays à réduire dans la durée ses ratios de déficit et d'endettement. En ce sens, le déficit de 5 % affiché par le Gouvernement, en plus de reposer sur des recettes et des économies ne faisant l'objet d'aucune justification sérieuse (cf. *infra*), poursuit **une consolidation des comptes publics par l'impôt vouée à l'échec**.

Il est certain que le choix de reconduire une **surtaxe d'impôt sur les grandes entreprises à hauteur de 7,3 Md€** (article 4) et le renoncement à la baisse de **1,1 Md€ de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) à laquelle l'exécutif s'était pourtant engagé (article 11) est, pour ce dernier, pratique : à la différence des ménages, les entreprises, et notamment les plus grandes, ont comme seul recours de « voter avec leurs pieds » en délocalisant leur activité, portant préjudice à l'ensemble du tissu productif.

Selon de nombreux économistes tels qu'Alesina (2019), **le multiplicateur d'une hausse de 1 euro d'impôt sur les sociétés se situe autour de 2, de sorte que cette recette à courte vue coûterait en réalité le double en croissance économique à moyen terme (horizon 2-3 ans).** Or, le redressement sur lequel la France doit s'engager s'échelonne sur **plusieurs années.** La stratégie de l'exécutif consiste donc à s'offrir **un répit de courte durée, en fragilisant grandement les perspectives de croissance des prochaines années.**

8,4 Md€

Nouveaux **impôts** sur les **entreprises** décidés par le Gouvernement par rapport au texte adopté au Sénat en première lecture... ce qui pourrait conduire à une **baisse du PIB du double à horizon 2028.**

La commission des finances a souligné cet automne que « *le Gouvernement fai[sai]t reposer sa prévision de croissance pour 2026 sur un fort regain de l'investissement des entreprises* », à 2,6 %, « *en dépit de toute indication crédible en ce sens* », la prévision centrale du consensus des économistes étant désormais... de 1,1 %. Or, la CVAE « *affecte directement les capacités d'investissement des entreprises* », plus encore que l'IS, « *avec un effet négatif sur la productivité* » (Conseil d'analyse économique, 2019).

En outre, l'incohérence temporelle dont font preuve les Gouvernements successifs – baisse de l'IS, puis surtaxe exceptionnelle pour un an, puis deux ans, à 4 milliards, puis 6 milliards, puis 7,3 milliards ; suppression de la CVAE programmée, puis repoussée, ensuite accélérée, enfin annulée – **n'est évidemment pas de nature à créer le « choc de confiance » que l'actuel Gouvernement prétend faire naître du simple vote d'un budget.** Du fait de ce *stop-and-go* gouvernemental, les investissements, jusqu'ici simplement reportés, risquent d'être purement et simplement annulés.

“

*Il est faux d'affirmer que l'« effort demandé aux très grandes entreprises contribuera directement au financement de l'accélération de notre trajectoire de **défense** » (Premier ministre) ou à la **transition écologique, alors que les entreprises de ces secteurs seront frappées au premier chef par la surtaxe d'IS, qui freinera leurs investissements. Une façon plus simple et judicieuse de les soutenir n'aurait-elle pas été de ne pas les surtaxer ?***

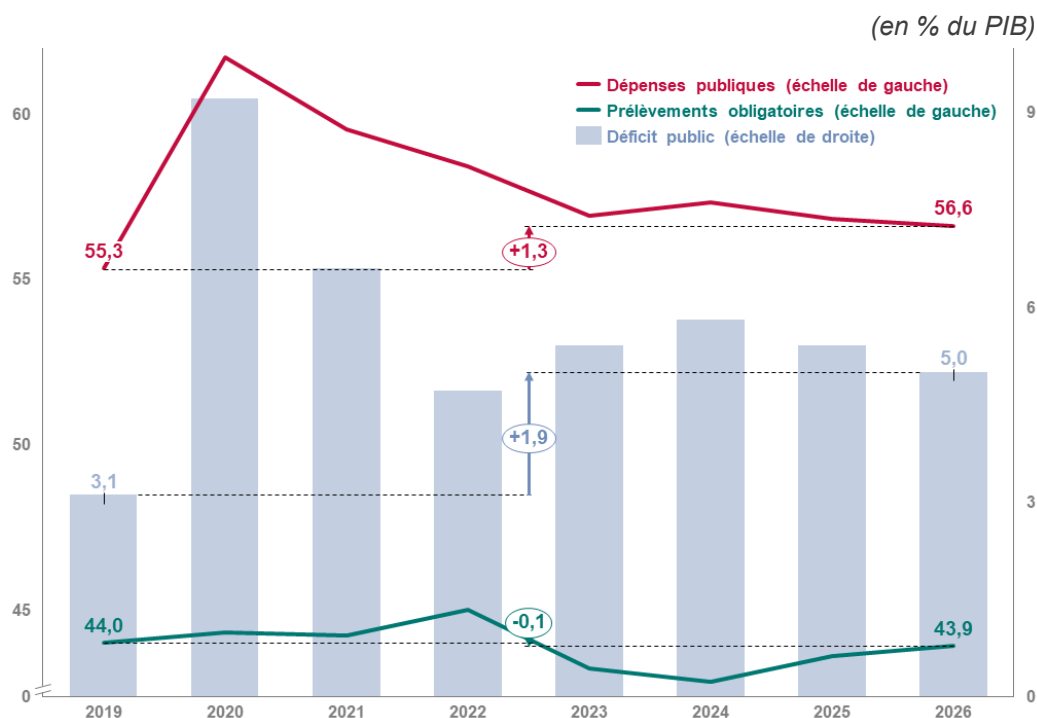
Jean-François Husson, rapporteur général

Cela se répercutera rapidement sur le taux de **chômage**, à nouveau en hausse depuis 2024 – 7,5 % –, puis sur les **défaillances** d'entreprises, à leur plus haut niveau historique – 69 000 en 2025 –, d'autant que « *la France occupe une position singulière avec un rendement du capital productif particulièrement faible, préoccupant pour le tissu productif français* » (OFCE, 2025).

C. L'étau se resserre dangereusement sur la soutenabilité de la dette publique de la France

Si le Gouvernement se targue d'avoir stabilisé le taux de prélèvements obligatoires depuis 2019, il l'a fait à un niveau très élevé (autour de 44 % du PIB) et omet d'indiquer qu'entre ces deux dates le déficit public est, lui, passé d'environ 3 % à 5 % du PIB – de 73 à 153 milliards d'euros – ce qui traduit bien la piètre gestion budgétaire des gouvernements qui se sont succédé et explique la situation très dégradée de nos finances publiques (3^e déficit public et 3^e dette publique les plus élevés de l'UE en 2026).

Depuis 2019, des prélèvements obligatoires stables mais des dépenses publiques plus élevées et donc un déficit public en forte hausse



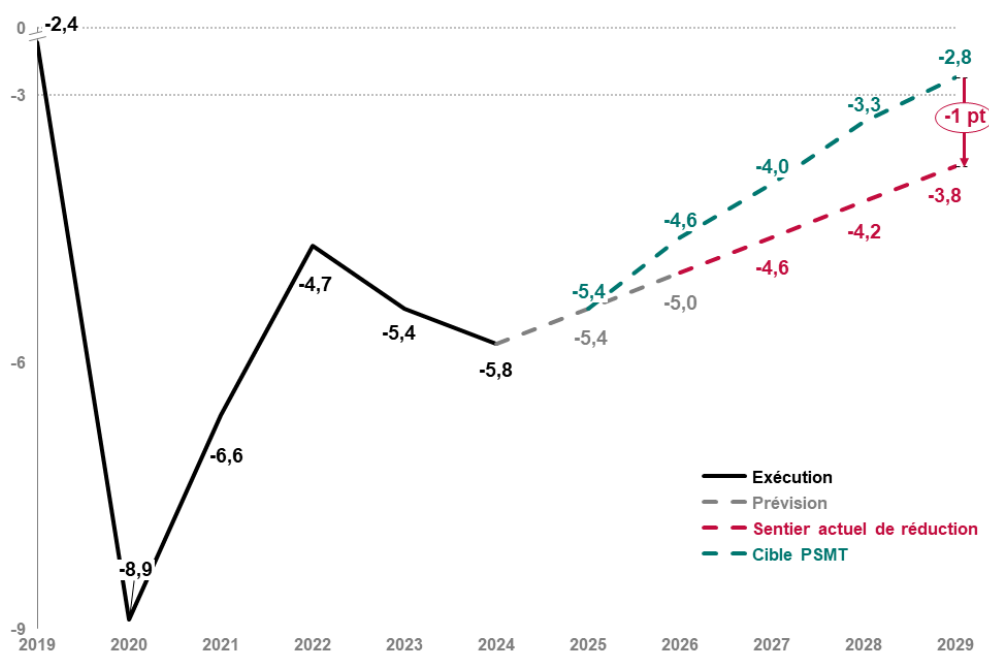
Avec une croissance nominale de 2,3 % (correspondant aux prévisions gouvernementales de 1 % de croissance réelle et de 1,3 % d'inflation) et un taux d'intérêt apparent de l'encours de dette autour de 2,5 %, **il faudrait que la France dégage un léger excédent primaire** (hors charge de la dette) pour réduire son ratio d'endettement. **Or, la France connaîtra un déficit primaire de 2,8 % en 2026** (2,5 % dans le texte soumis au Haut Conseil des finances publiques, avant la dégradation supplémentaire de 0,3 point). Par conséquent, la dette continuera d'augmenter à un rythme incontrôlé, à **118,2 % du PIB en 2026**, contre 115,9 % en 2025 et 113,2 % en 2024.

14,4 points

Hausse du ratio de dette publique / PIB de la France entre 2017 et 2024, **contre une diminution moyenne de 0,5 point sur la même période dans la zone euro.**

Tant que la croissance nominale ne dépassera pas le taux apparent de la dette, la France devra s'astreindre à une consolidation d'une ampleur inédite pour reprendre le contrôle de ses finances publiques. Or, la croissance est par ailleurs fragilisée par les mesures fiscales du Gouvernement sur les entreprises (cf. *supra*). Cela place la France à la merci d'une augmentation de la prime de risque sur ses obligations.

Sur le sentier actuel de réduction (- 0,4 pt par an),
le déficit public manquerait la cible du PSMT de 1 point en 2029
(en % du PIB)



Le budget 2026 respecte-t-il les engagements européens de la France ?

L'engagement de la France pour 2026, dans son plan budgétaire et structurel à moyen terme (**PSMT**), est une **hausse de 1,2 % de la dépense primaire nette, soit le montant tout juste atteint dans ce budget**. Cependant, il faudra réitérer cet effort chaque année (et même limiter cette hausse à 1,1 % par an sur la période 2029-31), alors que **plusieurs des recettes et mesures d'économies du Gouvernement sont ponctuelles voire douteuses** (cf. *infra*). La Commission européenne indique même dans ses prévisions d'automne que « pour 2027, à politiques inchangées, **le déficit public devrait remonter à 5,3 % du PIB, certaines mesures fiscales prévues pour 2026 arrivant à expiration** ».

Sur le fondement de l'article 14 du règlement 2024/1263, la France a pu obtenir du Conseil d'étaler son ajustement budgétaire pour revenir sous le seuil de 3 % sur une période de 7 ans au lieu de 4 ans, en contrepartie d'un **engagement à mettre en œuvre un ensemble d'une dizaine de « réformes et investissements visant à améliorer le potentiel de croissance et la viabilité budgétaire »**. Plusieurs de ces réformes sont désormais **compromises voire, pour les plus structurelles, tout bonnement abandonnées** : réforme des retraites de 2023 considérée comme acquise dans le PSMT, objectif quantitatif de réduction permanente de dépenses fiscales et sociales, réforme des réductions générales des cotisations sociales sur les bas salaires. Or, le Conseil de l'UE avait jugé, avant même ces remises en cause, qu'elles présentaient « une contribution directe modeste à l'amélioration de la viabilité des finances publiques ». Dans ces conditions, on peut légitimement s'interroger sur le risque que l'UE remette en cause l'étalement sur 7 ans de l'ajustement budgétaire.

III. Après une nette amélioration du solde budgétaire en 2025, 2026 serait une « année blanche » pour le rétablissement des comptes de l'État

A. Le déficit budgétaire de l'État est aggravé en 2026 par rapport à 2025

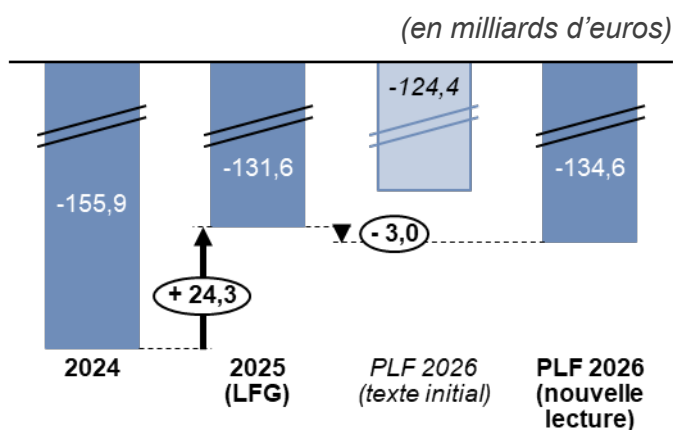
Le **déficit budgétaire** prévisionnel de l'État était de **124,4 milliards d'euros en 2026** dans le texte initial du projet de loi de finances. Il est porté à **134,6 milliards d'euros** dans le texte considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, soit une **dégradation de plus de 10 milliards d'euros**.

Or, le déficit prévu pour 2025 est, selon les dernières estimations¹, de 131,6 milliards d'euros, contre 155,9 milliards d'euros en 2024. Alors que l'année 2025 avait permis une très nette amélioration du solde budgétaire, **le texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité acte un déficit budgétaire de l'État très supérieur en 2026 à celui prévu en 2025, à l'opposé des déclarations gouvernementales.**

+24,3 Md€ / - 3,0 Md€

Alors que le **solde budgétaire** de l'État s'est **amélioré de 24,3 milliards d'euros entre 2024 et 2025**, il se **dégraderait de 3,0 milliards d'euros entre 2025 et 2026**, selon le texte du projet de loi de finances issu de l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, en contradiction totale avec la nécessité de redresser nos comptes publics.

Évolution du déficit budgétaire de 2024 à 2026



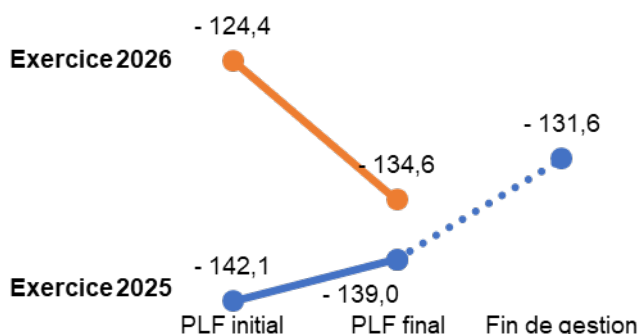
LFG : loi de finances de fin de gestion.
Source : commission des finances

¹ Loi n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025.

Le texte résultant du 49-3 a conduit à augmenter les dépenses nettes du budget général de 5,3 milliards d'euros, tandis que les recettes fiscales nettes ont diminué de 3,6 milliards d'euros¹.

De manière générale, alors que l'examen du projet de loi de finances pour 2025, l'an passé, avec la même configuration politique de l'Assemblée nationale et du Sénat, avaient permis une amélioration du solde, l'usage de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution sur le projet de loi de finances pour 2026 a eu l'effet strictement inverse d'une dégradation massive du solde.

Évolution du solde budgétaire pendant les débats des PLF 2025 et 2026
(en milliards d'euros)



Source : commission des finances

Dans le même temps, la **dette** existante doit être renouvelée, pour un montant de 169,9 milliards d'euros. En conséquence, **les émissions de dette à moyen et long terme**, nette des rachats, atteignent un **niveau jamais atteint de 310 milliards d'euros**.

B. Des recettes de dernière minute ont pourtant été opportunément découvertes

La dégradation du solde a pourtant été limitée par des **réévaluations des recettes de l'État de dernière minute**, fondées, si l'on en croit les argumentaires gouvernementaux, sur la « *reprise en base* » de l'exécution budgétaire en 2025.

L'exécution des recettes de l'État en 2025 était, certes, mieux connue le 20 janvier 2026, au moment où le Gouvernement a engagé sa responsabilité sur le vote de la première partie du projet de loi de finances en nouvelle lecture, qu'un mois plus tôt, le 19 décembre 2025, lorsque se négociait la commission mixte paritaire.

Pour autant, **force est de constater que ces nouvelles estimations de recettes sont importantes, tardives et suscitent des interrogations** : + 2,5 milliards d'euros pour l'impôt net sur les sociétés, + 400 millions d'euros pour la taxe sur la valeur ajoutée. Selon les éléments obtenus par le rapporteur général, ce n'est qu'une plus-value de 1,7 milliard d'euros qui serait constatée en 2025 sur l'impôt sur les sociétés, à laquelle un « *effet multiplicateur* » non documenté est appliqué, apparemment fondé sur des précédents historiques, conduisant à un rehaussement de 2,5 milliards d'euros du produit prévu pour 2026. **Cette estimation, de l'aveu même du Gouvernement, reste soumise à de forts aléas.**

Ces augmentations de recettes viennent opportunément compenser une partie de l'ensemble des mesures coûteuses retenues par le Gouvernement dans son texte, que ce soit en dépenses supplémentaires ou en abandon de mesures de réduction des niches fiscales.

¹ Hors réduction de 5,7 milliards d'euros des recettes de TVA par rapport au texte initial, lequel prévoyait une suppression de la fraction de TVA affectée aux régions qui a finalement été maintenue, à l'initiative du Sénat.

D'une manière générale, **les nouvelles estimations de recettes sont peu documentées et paraissent fragiles, alors même qu'en dépend le respect de l'objectif de solde public**, désormais fixé par le Gouvernement à - 5,0 % du PIB.

C. Une forte augmentation des dépenses, conséquence d'un compromis à tout prix

S'agissant des dépenses, loin d'avoir permis, comme l'an passé, une intensification de l'effort, la discussion du projet de loi de finances aura abouti à **une nouvelle augmentation des dépenses nettes du budget général de 5,3 milliards d'euros**, passant de 447,4 milliards d'euros à 452,7 milliards d'euros.

Pour mémoire, l'inverse s'était produit **lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025**, alors même que les équilibres politiques étaient les mêmes qu'aujourd'hui : les **dépenses nettes**, qui étaient de 451,3 milliards d'euros dans le texte initial, n'étaient plus que de 438,8 milliards d'euros dans le texte adopté définitivement après accord en commission mixte paritaire, soit une **diminution de 12,5 milliards d'euros**.

S'agissant de l'évolution des dépenses nettes en **nouvelle lecture**, les amendements retenus par le Gouvernement relèvent de trois catégories : mesures ayant pour objectif de « *maintenir le déficit à 5,0 % du PIB en 2026* » ou revenant sur des amendements adoptés par le Sénat (- 1,9 Md€), mesures dites de « *dialogue* » correspondant à des augmentations de dépenses des ministères (+ 2,5 Md€), mesures diverses (+ 0,3 Md€).

Le coût des mesures « de dialogue », autrement dit le coût de la non censure par l'Assemblée nationale, est chiffré par le Gouvernement lui-même à 2,5 milliards d'euros.

Ces mesures « *de dialogue* », réparties en 14 amendements comprenant chacun plusieurs séries de mesures, sont notamment consacrées à la prime d'activité (1 491 M€), aux crédits alloués à l'insertion par l'activité économique (128 M€), à l'apprentissage (100 M€), aux aides personnes au logement (46 M€), à la minoration de la réduction de loyer de solidarité en faveur des bailleurs sociaux (200 M€, en fait par une confirmation d'un amendement voté au Sénat), aux moyens de la recherche (150 M€, sans plus de précisions) et à l'extension du repas à 1 euro à l'ensemble des étudiants à compter de mai 2026 (30 M€).

Encore **ces coûts sont-ils probablement, pour certains, sous-estimés**. S'agissant par exemple des repas des étudiants à 1 euro, la hausse attendue pour les seules denrées alimentaires serait de 70 millions d'euros et il faut compter en outre d'importants coûts cachés pour les CROUS, tels que la construction et l'entretien des restaurants universitaires. De même, la hausse de la prime d'activité de 100 euros décidée en 2019 ayant conduit à une hausse des dépenses de 4,4 milliards d'euros, **le coût de la mesure de 2026 sera vraisemblablement d'environ 2,2 milliards d'euros en année pleine**.

À cet égard, **il est impossible pour la commission des finances de confirmer les annonces** faites par la ministre de l'action et des comptes publics le lundi 19 janvier 2026, évoquant lors de la présentation de la position du Gouvernement en nouvelle lecture « **2 milliards d'euros d'économies supplémentaires sur les agences et les opérateurs de l'État** », visant notamment la trésorerie excédentaire, « **1 milliard d'euros d'économies sur les achats publics** et un gel d'une partie de la « *réserve interministérielle* » pour un montant d'environ 1,5 milliard d'euros.

Enfin, le texte ayant fait l'objet de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement comprend un grand nombre de **malfaçons**. Ainsi, outre certaines erreurs techniques, le montant des recettes du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » a été réduit de 30 millions d'euros, alors que ses crédits, eux, n'ont diminué que de 15 millions d'euros : en conséquence, **le budget de l'audiovisuel public présentera un déficit prévisionnel de 15 millions d'euros**. Il a également été confirmé à la commission que **le Gouvernement a omis de mettre à jour l'article liminaire**, en particulier pour prendre en compte les conséquences sur le niveau des dépenses de l'État des amendements relatifs aux crédits retenus dans le cadre du 49-3, **ce qui entache la sincérité du texte au regard des principes constitutionnels**.

Il est regrettable, après quatre mois de discussion, que le Gouvernement laisse de telles scories dans un texte qui, en raison du recours à la procédure de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, ne peut pas faire l'objet du même examen par le Parlement que les textes suivant la procédure normale.

S'agissant des **emplois de l'État**, alors que le texte adopté par le Sénat avait, sur la proposition du Gouvernement, réduit de 278 équivalents temps plein travaillé (ETPT) le plafond des autorisations d'emploi de l'État, le Gouvernement a fait le choix en nouvelle lecture de **créer 500 postes supplémentaires** d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), de sorte que ce plafond est, dans le texte retenu en nouvelle lecture, **supérieur de + 500 ETPT par rapport au texte adopté par le Sénat et de + 222 ETPT par rapport au texte initial**. Le plafond des emplois de l'État augmente ainsi de plus de 8 000 ETPT par rapport à 2025.

Le sort des articles considérés comme adoptés ou supprimés en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale

Dans le **texte considéré comme adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, 116 articles** sont **adoptés dans la rédaction retenue par le Sénat**. En conséquence, ces articles ne sont pas soumis à l'examen du Sénat en nouvelle lecture et ne font donc pas l'objet d'une présentation dans le rapport. Il s'agit :

- dans la première partie, des articles 2 *quinquies*, 3 *sexies*, 3 *septies*, 4 *quater*, 7 *quater*, 9, 9 *septies*, 10 *bis*, 10 *quinquies*, 10 *nonies*, 10 *decies*, 11 *bis*, 11 *ter*, 12 *bis*, 12 *septies*, 12 *nonies*, 12 *decies*, 12 *undecies*, 12 *duodecies*, 12 *terdecies*, 12 *quindécies*, 12 *sexdecies*, 12 *octodecies*, 12 *novodecies*, 12 *unvicies*, 15 *ter*, 15 *quinquies*, 15 *sexies*, 16 *septies*, 16 *octies*, 17 *bis*, 18 *quater*, 18 *quinquies*, 19 *bis*, 20 *bis*, 24 *bis*, 24 *ter*, 24 *quater*, 24 *quinquies*, 24 *sexies*, 24 *septies*, 24 *octies*, 25 *bis*, 25 *ter*, 25 *quater*, 25 *quinquies*, 25 *octies*, 25 *undecies*, 25 *duodecies*, 25 *quindécies*, 25 *sexdecies*, 25 *octodecies*, 26 *bis*, 27 *bis*, 27 *quater*, 27 *septies*, 27 *octies*, 27 *decies*, 27 *duodecies*, 27 *septdecies*, 27 *novodecies*, 28, 28 *bis*, 28 *ter*, 29, 33, 35, 37, 38, 39, 43, 44, 45, 46, 47 et 47 *bis* ;

- dans la seconde partie, des articles 50, 53, 56, 57, 59, 60, 60 *bis*, 61, 61 *bis*, 61 *ter*, 62 *bis*, 64, 65 *bis*, 65 *quater*, 65 *sexies*, 65 *septies*, 65 *octies*, 65 *nonies*, 65 *decies*, 65 *duodecies*, 66, 67 *ter*, 68, 69, 69 *bis*, 69 *ter*, 70, 71, 71 *bis* A, 71 *bis*, 71 *ter* A, 73, 73 *bis*, 75, 77, 77 *ter*, 77 *quinquies*, 81 *bis*, 82 et 83.

Le même texte a confirmé la suppression de 6 articles, qui ne sont donc, eux non plus, pas transmis au Sénat. Il s'agit des articles 7, 25, 42, 63, 74 et 79.

S'agissant des articles encore en discussion, qui sont présentés dans le rapport, le texte considéré comme adopté par l'Assemblée nationale a :

- rétabli 4 articles supprimés par le Sénat (articles 4, 19, 41 et 80) ;

- supprimé 48 articles présents dans le texte d'origine et conservés par le Sénat (articles 6, 11 et 23) ou introduits par le Sénat (articles 3 *bis*, 3 *ter*, 3 *quinquies*, 5 *bis*, 9 *ter*, 9 *quater*, 9 *quinquies*, 9 *sexies*, 10 *ter*, 10 *sexies*, 10 *septies*, 10 *octies*, 11 *sexies*, 11 *septies*, 12 *quinquies*, 12 *sexies*, 12 *quaterdecies*, 12 *septdecies*, 12 *vicies*, 13 *bis*, 15 *bis*, 15 *quater*, 16 *bis*, 16 *ter*, 16 *sexies*, 21 *bis*, 21 *ter*, 25 *sexies*,

25 septies, 25 nonies, 25 terdecies, 27 sexies, 27 quaterdecies, 27 octodecies, 34 bis, 34 ter, 34 quater, 34 quinquies, 36 bis, 36 ter, 36 quater, 77 sexies, 79 bis A, 79 bis B et 79 bis) ;

- modifié 94 articles présents dans le texte d'origine (articles liminaire, 1, 2, 3, 5, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 34, 36, 40, 48, 49, 51, 52, 54, 55, 58, 62, 65, 67, 72, 76 et 81) ou introduits par le Sénat (articles 2 bis, 2 ter, 2 quater, 3 quater, 3 octies, 4 bis, 4 ter, 4 quinquies, 7 bis, 7 ter, 7 quinquies, 8 bis, 8 ter, 8 quater, 8 quinquies, 8 sexies, 9 bis, 10 quater, 11 quater, 11 quinquies, 11 octies, 12 ter, 12 quater, 12 octies, 16 quater, 16 quinquies, 18 bis, 18 ter, 19 ter, 25 decies, 25 quaterdecies, 25 septdecies, 27 ter, 27 quinquies, 27 nonies, 27 undecies, 27 terdecies, 27 quindecies, 27 sexdecies, 27 vices, 29 bis, 34 sexies, 65 ter, 65 quinquies, 65 undecies, 67 bis, 71 ter, 77 bis, 77 quater et 84).

Source : commission des finances

POUR EN SAVOIR PLUS

La loi en clair : [projet de loi de finances pour 2026](#).



Claude RAYNAL
Président
Haute-Garonne
Socialiste, Écologiste et Républicain



Jean-François HUSSON
Rapporteur général
Meurthe-et-Moselle
Les Républicains

✉ secretariat.finances@senat.fr

☎ 01.42.34.23.28

🌐 www.senat.fr

